**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Liberté**
**Égalité**
**Fraternité**

**Commune d'Émerainville**

**Dossier DP n° 077 169 23 00021**

Date de dépôt : **30 mai 2023**

Demandeur : **Monsieur et Madame TERNOIR**

Pour : **Aménagement des combles pour une surface créée de 12,48 m²**

**Pose de 5 châssis de toiture encastrés**

Adresse terrain : **7 rue Fantaisie à Emerainville (77184)**

# ARRETE
## de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

**Le Maire d'Émerainville,**

**Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 30 mai 2023 par Monsieur et Madame TERNOIR demeurant au 7 rue Fantaisie à EMERAINVILLE (77184) ;

**Vu** l'objet de la demande, à savoir :

- **pour l'aménagement des combles ;**
- **pour une surface de plancher créée de 12,48 m² ;**
- **sur un terrain sis 7 rue Fantaisie à EMERAINVILLE (77184)** ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 2 mai 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.06.25, en date du 23 juin 2022, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d'Emerainville ;

**Vu** la délibération n° 2007/07/13, en date 30 juillet 2007, relative au maintien du permis de démolir sur le territoire d'Emerainville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2007/07/14 instituant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.10.15, en date du 17 octobre 2022, relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'avis de dépôt en date du 13 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire en date du 13 juin 2023 ;

**Considérant** que la présente autorisation a été délivré tacitement ;

## ARRÊTE

**Article unique :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Emerainville le 22 juillet 2023

**Le Maire,**
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ÉMERAINVILLE

# AVIS DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

| | |
|---|---|
| Date de dépôt : | **30 mai 2023** |
| Numéro d'enregistrement : | **DP n° 077 169 23 00021** |
| Nom du demandeur : | **Monsieur et Madame TERNOIR** |
| Adresse du terrain : | **7 rue de la Fantaisie** |
| Destination : | **Habitation** |
| Référence(s) cadastrale(s) : | **AL 36** |
| Nature des travaux | **Aménagement des combles pour une surface créée de 12,48 m²**<br>**Pose de 5 châssis de toiture encastrés** |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
Le Maire
A. KEVOR

Fait à Emerainville, le 13 juin 2023

**Le Responsable du Service Environnement,**
Julien BOUSSANGE

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ÉMERAINVILLE

**Dossier DP n° 077 169 23 00021**

Date de dépôt : **30 mai 2023**

Demandeur : **Monsieur et Madame TERNOIR**

Pour : **Aménagement des combles pour une surface créée de 12,48 m²**

**Pose de 5 châssis de toiture encastrés**

Adresse terrain : **7 rue de la Fantaisie à Emerainville (77184)**

**Service urbanisme**
Affaire suivie par : Julien BOUSSANGE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
Le Maire
A. KELYOR

**Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne**
Unité instruction et conseil ADS
288, Avenue Georges Clémenceau
BP 596,
77 005 MELUN

**AVIS DU MAIRE**

Monsieur le Directeur,

L'article R 423-72 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque la décision est de la compétence de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration* ».

Je vous informe, par la présente, émettre un **avis favorable, sans réserve**, à la demande susvisée.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Emerainville, le 13 juin 2023,

**Le Maire,**
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
A. KELYOR

CERFA
N° 13703*10

# Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.**

**Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.**

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade…).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage…).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

D P 0 7 7 1 6 9 2 3 0 0 0 2 4
Dpt Commune Année N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le 3 0/0 5/2 0 2 3

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77 R.F.

Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant[1]

ⓘ Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les **constructions** en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

### 1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☒ Monsieur

Nom : TERNOIR

Prénom : Christophe

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

**Date et lieu de naissance :** Date : 01/11/1975

Commune : PARIS

Département : 75 Pays : FRANCE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du déclarant

**Adresse :** Numéro : 7 Voie : Rue de la Fantaisie

Lieu-dit :

Localité : EMERAINVILLE

Code postal : 77184 BP : Cedex :

**Téléphone :** Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

**Pour un particulier :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

**Pour une personne morale :**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

**Adresse :** Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cas de cette déclaration.

**Si cette personne habite à l'étranger :**

Pays : _____ Division territoriale : _____

**Téléphone :** __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Indicatif pour le pays étranger : __ __ __ __

Adresse électronique :

_____@_____

## 3 Le terrain

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 7 Voie : Rue de la Fantaisie

Lieu-dit : _____

Localité : EMERAINVILLE

Code postal : __ __ 77184 __ __

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.)
KELYOR

**Références cadastrales**[3] **:**

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : 000 Section : AL Numéro : 36 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 708

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case ☐

ⓘ Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

## 4 Le projet

### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

☐ Nouvelle construction

Type d'annexe créée : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

☒ Travaux sur une construction existante

☐ Extension ☐ Surélévation ☒ Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : Aménagement des combles

☐ Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Aménagement des combles. Isolation thermique et phonique des sous-pentes. Pose de 5 châssis de toiture encastrés.
-Côté Sud-Est, pose d'un châssis de toiture encastré de dimensions 78x118cm et pose de 2 châssis de toiture encastrés de dimensions 55x78cm.
-Côté Nord-Ouest, pose de 2 châssis de toiture encastrés de dimensions 78x118cm.

Votre projet concerne : ☒ votre résidence principale ☐ votre résidence secondaire

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4.2 Surfaces de plancher

ⓘ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : 129.42
- la surface de plancher créée : 12.48
- la surface de plancher supprimée : 0.00

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

**Indiquez si votre projet :**

☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

☐ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : _____

☐ est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 2 2 JUIL. 2023
La Maire
KELYOR

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique.

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

À EMERAINVILLE

Le 30/05/2023

Signature du (des) déclarant(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

## Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : ___ Section : ___ Numéro : ___ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

**Superficie totale du terrain (en m²) :** _____

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
KELYOR

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

  rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**
À l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2
Grande Arche paroi sud
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
**3 Place de Fontenoy**
**TSA 80715**
**75334 Paris Cedex 07**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
Le Maire
A. KELYOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE

cerfa

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

## Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**
Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)[4].

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| ☒ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires |

### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| ☒ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires |
| ☒ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...) | 1 exemplaire par dossier<br>+ 2 exemplaires supplémentaires |

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

| | |
|---|---|
| ☒ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade. | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée. | 1 exemplaire par dossier |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023

## 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| ☒ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☒ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire original par dossier |
| ☒ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire original par dossier |
| ☐ DP8-1 . **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

## 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| **Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :** | |
| ☒ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :** | |
| ☐ DP11-1. **Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement** [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :** | |
| ☐ DP11-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ DP11-1-2. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :** | |
| ☐ DP11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|---|---|
| **Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :** | |
| ☐ DP12-1. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ DP12-2. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :** | |
| ☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :** | |
| ☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :** | |
| ☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :** | |
| ☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R .431-37 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :** | |
| ☐ DP22. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet nécessite un agrément :** | |
| ☐ DP23. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :** | |
| ☐ DP24. **L'attestation** montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] | 1 exemplaire par dossier |
| **Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :** | |
| ☐ DP25. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELTOR

M. et Mme TERNOIR
7 rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

Service Urbanisme
Mairie d'Emerainville
16 place de l'Europe
77184 EMERAINVILLE

A Emerainville, le 23/05/2023

Objet : Demande d'annulation d'une Déclaration Préalable
Réf : DP 077 169 22 00039

Monsieur Le Maire,

Nous soussignés, Monsieur et Madame TERNOIR, vous demande par la présente d'annuler la Déclaration Préalable n° 077 169 22 00039 déposée le 17/10/2022 et acceptée le 18/11/2022 en raison du changement de position d'un velux.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie, Monsieur Le Maire, de recevoir l'assurance de mes sincères Salutations.

M. et Mme TERNOIR

**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Liberté**
**Égalité**
**Fraternité**

**Commune d'Émerainville**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
A. KELYOR

**Dossier DP n° 077 169 22 00039**

Date de dépôt : **17 octobre 2022**
Demandeur : **Monsieur Christophe TERNOIR et Madame Brigitte TERNOIR**
Pour : **Aménagement de combles pour une surface de plancher créée de 12,48 m²**
Adresse terrain : **7 rue Fantaisie à EMERAINVILLE (77184)**

**ARRETE**
**portant retrait d'une déclaration préalable au nom de l'État**

**Le Maire d'Émerainville,**

**Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 15 février 2022 par Monsieur BIGAUD Emeric demeurant sis 5 rue Winston Churchill à EMERAINVILLE (77184) ;

**Vu** l'objet de la demande, à savoir :

- **Aménagement de combles pour une surface de plancher créée de 12,48 m² ;**
- **Sur un terrain sis 7 rue Fantaisie à EMERAINVILLE (77184) ;**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 2 mai 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.06.25, en date du 23 juin 2022, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d'Emerainville ;

**Vu** la délibération n° 2007/07/13, en date 30 juillet 2007, relative au maintien du permis de démolir sur le territoire d'Emerainville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2007/07/14 instituant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019/11/11, en date du 04 novembre 2019, relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu** la décision de non opposition à une déclaration préalable en date du 18 novembre 2022 ;

**Vu** la demande de retrait reçue en mairie le 30 mai 2023 ;

**Considérant** que le pétitionnaire demande le retrait en raison du changement de position d'un châssis de toiture encastré ;

## ARRÊTE

**Article unique :** la décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est retirée.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
A. KELYOR

Fait à Emerainville le 16 juin 2023

**Le Maire,**
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

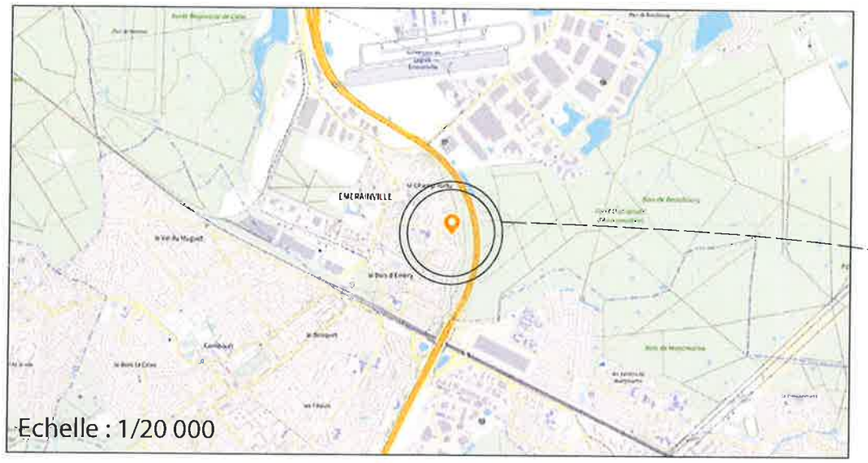


Echelle : 1/20 000

Echelle : 1/2 000

Echelle : 1/200

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023

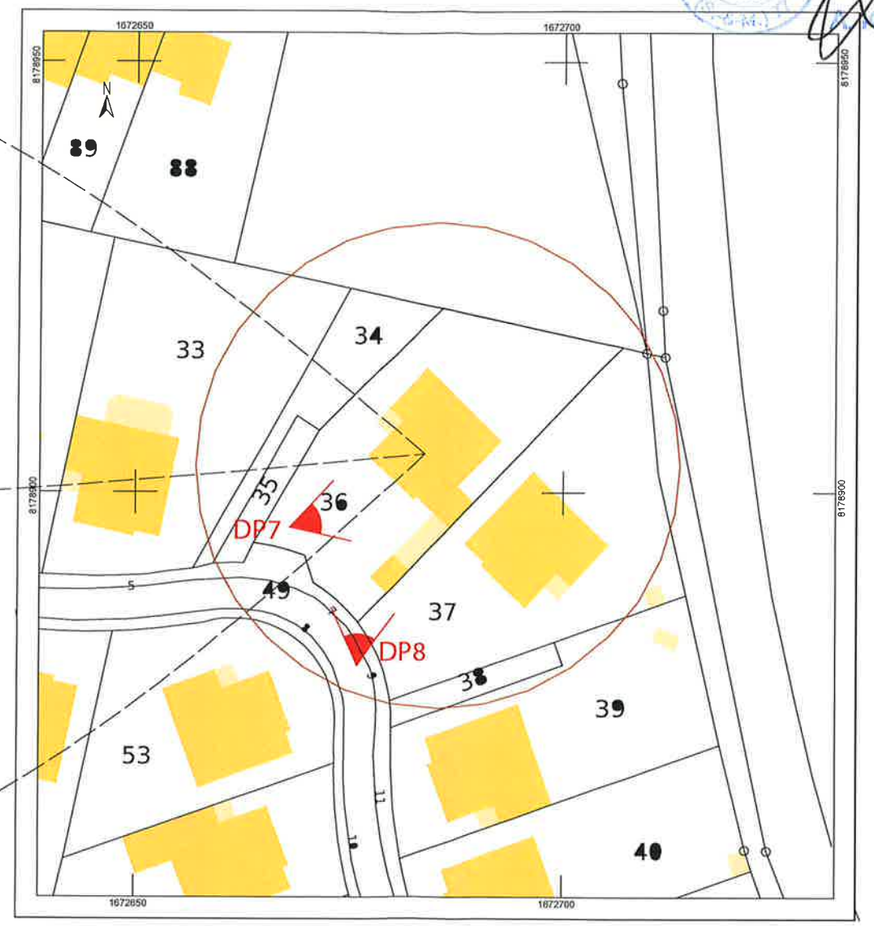


Parcelle : 000 AL 36
Superficie : 708 m²

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| HOME EVOLUTION | Maîtres d'ouvrage :<br>M. et Mme TERNOIR<br>7 Rue de la Fantaisie<br>77184 EMERAINVILLE | Adresse travaux :<br>7 Rue de la Fantaisie<br>77184 EMERAINVILLE | **DP 1** | **PLAN DE SITUATION** | Echelle : -<br>Date: 23/05/2023<br>Format : A3 |

Le chassis de toiture épousant la pente de la toiture, il est normal qu'il puisse être déformé sur le plan de masse.

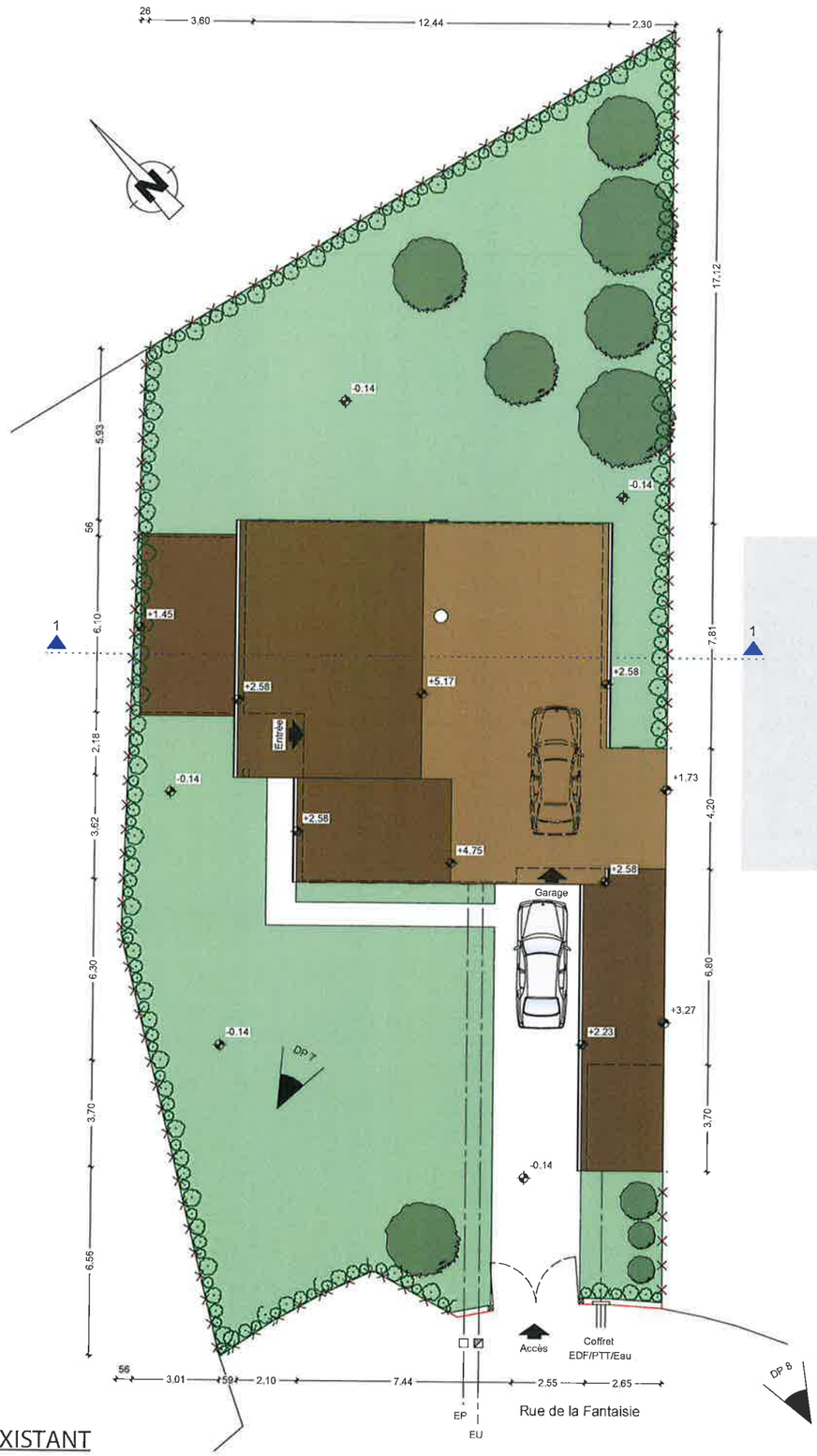


ETAT EXISTANT

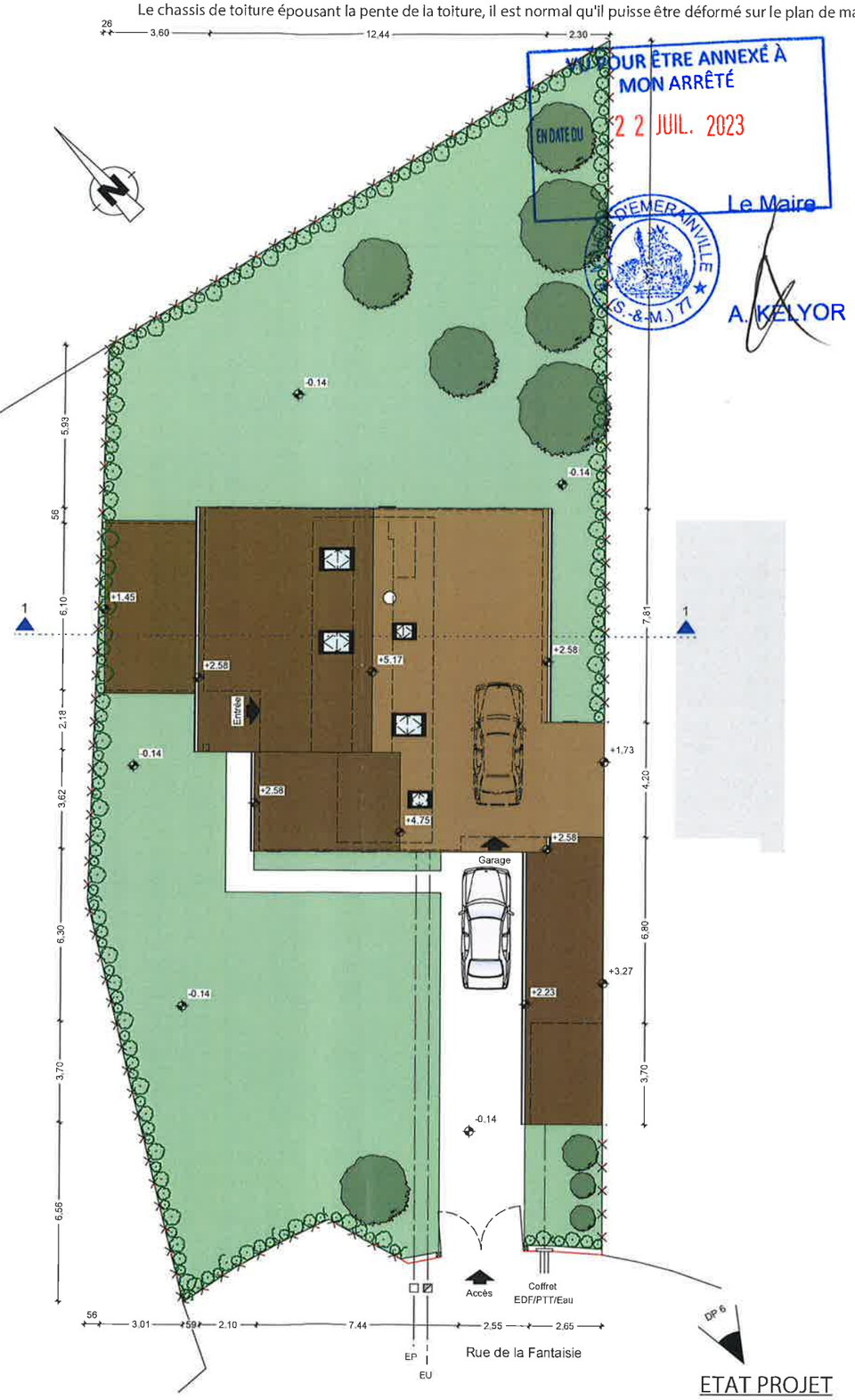


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 22 JUIL. 2023

Le Maire

A. KELYOR

ETAT PROJET

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| HOM EVOLUTION | **Maîtres d'ouvrage :**<br>M. et Mme TERNOIR<br>7 Rue de la Fantaisie<br>77184 EMERAINVILLE | **Adresse travaux :**<br>7 Rue de la Fantaisie<br>77184 EMERAINVILLE | **DP 2** | **PLAN DE MASSE** | Echelle : 1/200<br>Date: 23/05/2023<br>Format : A3 |

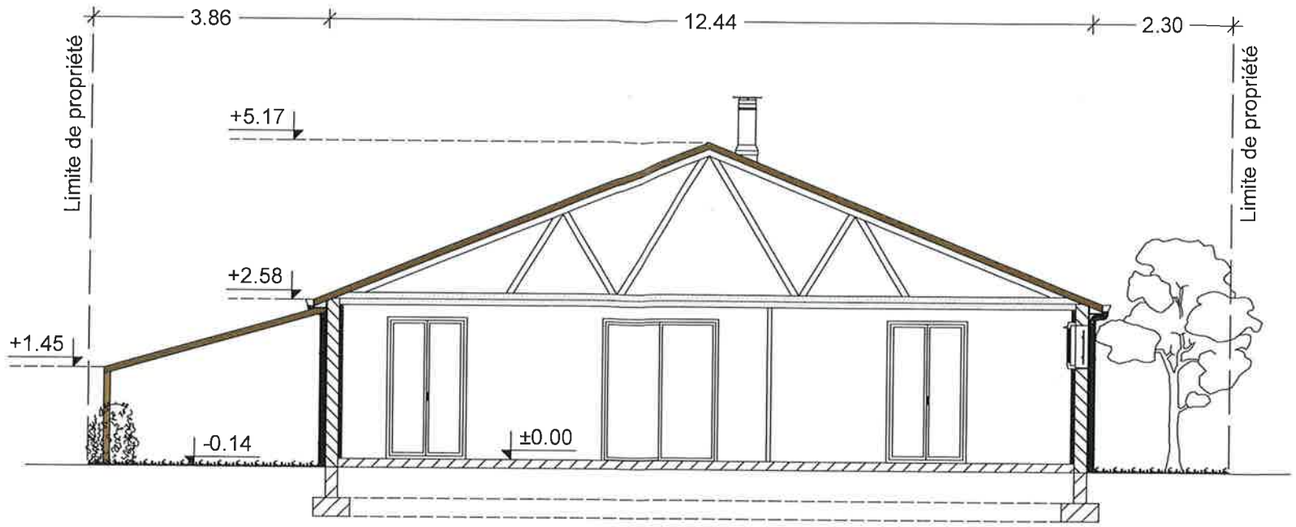


ETAT EXISTANT

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 2 2 JUIL. 2023
Le Maire
A. KELYOR

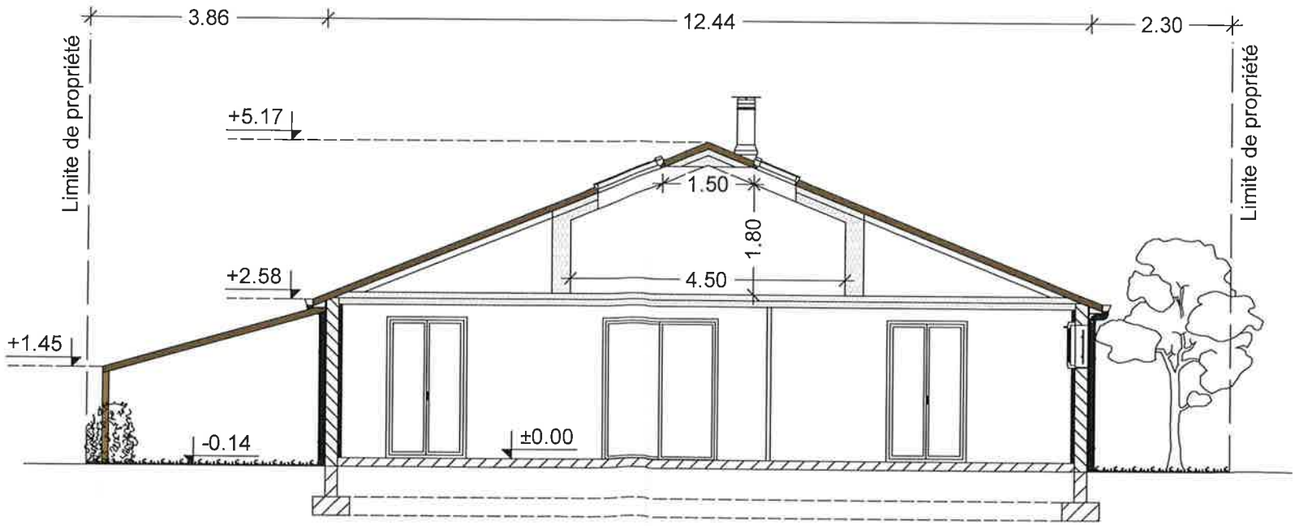


ETAT PROJET

HOME EVOLUTION

Maîtres d'ouvrage :
M. et Mme TERNOIR
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

Adresse travaux :
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

**DP 3**

**PLAN DE COUPE**

Echelle : 1/100
Date: 23/05/2023
Format : A3

Le chassis de toiture épousant la pente de la toiture, il est normal qu'il puisse être déformé sur le plan des façades.

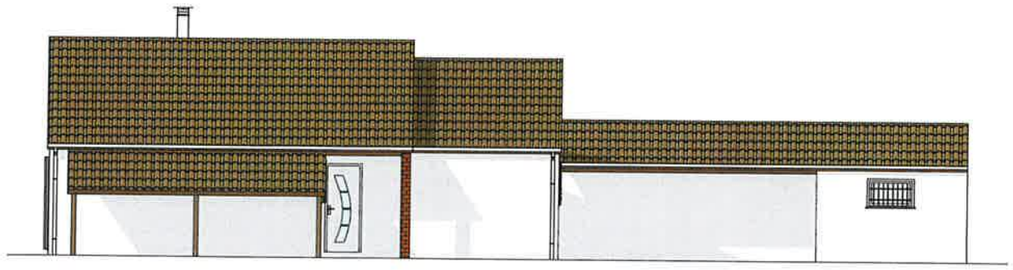

Façade Nord-Ouest

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE

Façade Nord-Ouest

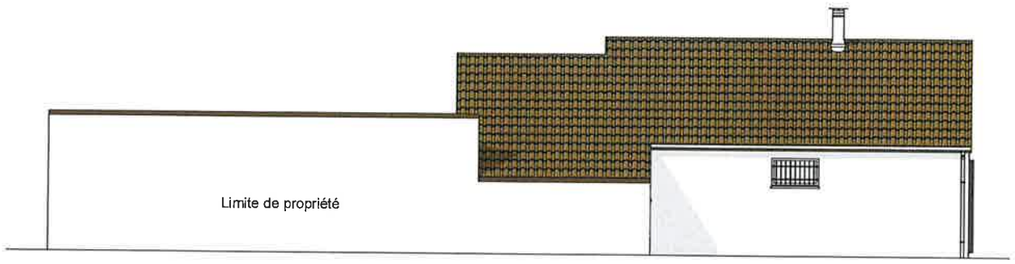


Façade Sud-Est

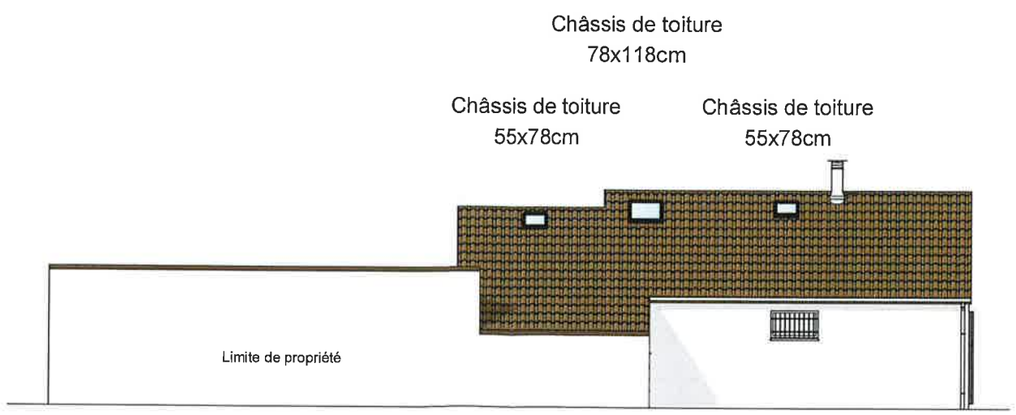


Façade Sud-Est

ETAT EXISTANT

ETAT PROJET

HOME EVOLUTION

Maîtres d'ouvrage :
M. et Mme TERNOIR
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

Adresse travaux :
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

**DP 4a**

**PLAN DES FACADES**

Echelle : 1/150
Date: 23/05/2023
Format : A3

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

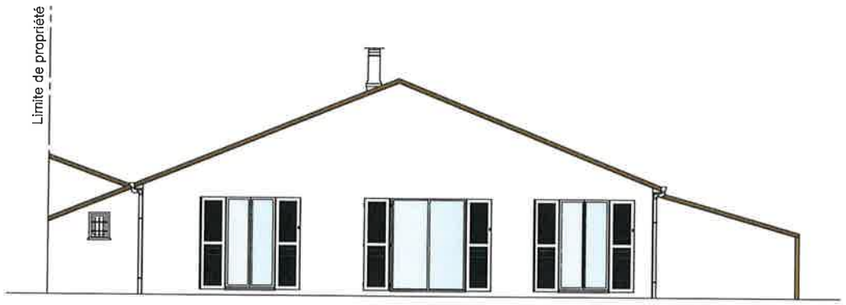


Pignon Nord-Est

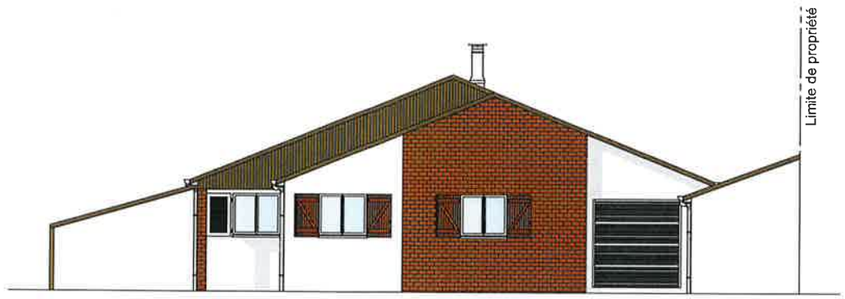


Pignon Sud-Ouest

ETAT EXISTANT / PROJET inchangé

ETAT EXISTANT / PROJET inchangé

HOME EVOLUTION

Maîtres d'ouvrage :
M. et Mme TERNOIR
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

Adresse travaux :
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

**DP 4b**

**PLAN DES PIGNONS**

Echelle : 1/150
Date: 23/05/2023
Format : A3

Le chassis de toiture épousant la pente de la toiture, il est normal qu'il puisse être déformé sur le plan de toiture.

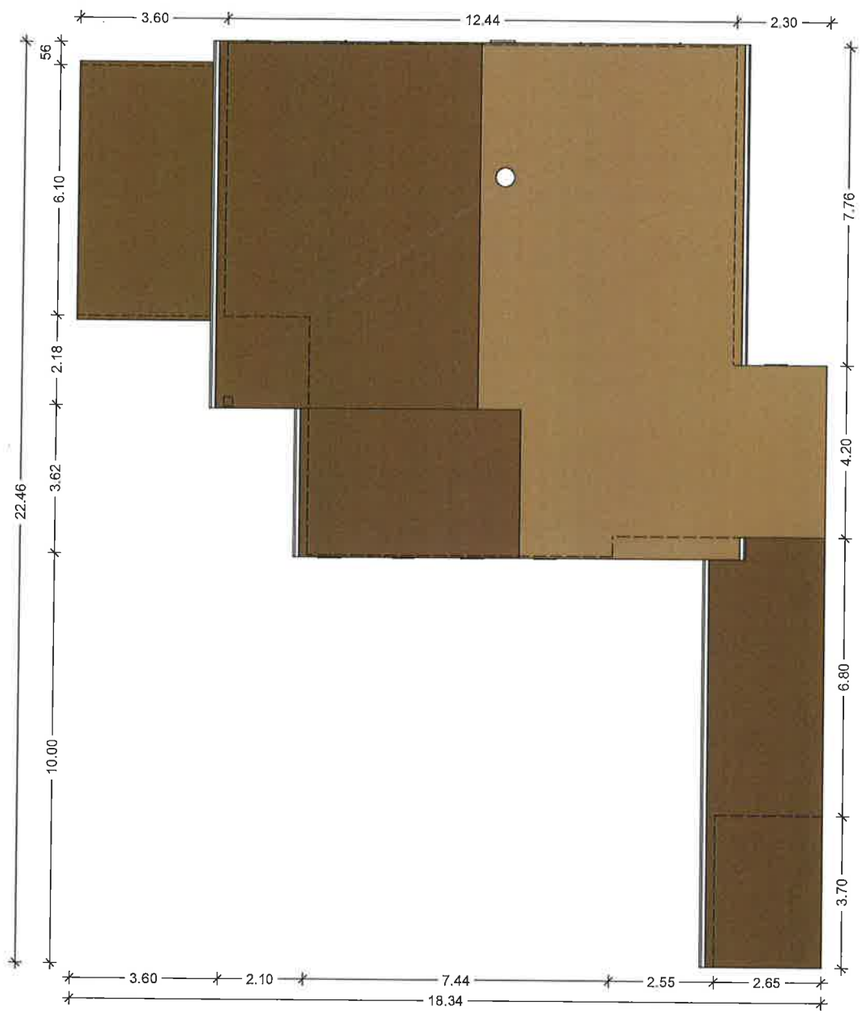


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 22 JUIL. 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)
A. KELYOR

ETAT EXISTANT

ETAT PROJET

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| HOME EVOLUTION | Maîtres d'ouvrage :<br>M. et Mme TERNOIR<br>7 Rue de la Fantaisie<br>77184 EMERAINVILLE | Adresse travaux :<br>7 Rue de la Fantaisie<br>77184 EMERAINVILLE | **DP 4c** | **PLAN DE TOITURE** | Echelle : 1/150<br>Date: 23/05/2023<br>Format : A3 |

L'objet de cette déclaration préalable est l'aménagement des combles total et la pose de châssis de toiture d'une maison située au :

7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

La construction existante est située en zone pavillonaire, elle est individuelle.
Elle est composée d'un Rez-de-chaussée + combles perdus.

Le projet consiste en la création d'un plancher, l'isolation des sous-pentes, la pose de 5 châssis de toiture encastrés, bâtit alu RAL 7021 et vitrage clair.

Côté Sud-Est, pose d'un châssis de toiture encastré de dimensions 78x118cm et pose de 2 châssis de toiture encastrés de dimensions 55x78cm.
Côté Nord-Ouest, pose de 2 châssis de toiture encastrés de dimensions 78x118cm.

Le projet portant dans l'espace de la toiture, il n'y aura aucune modification de l'emprise au sol, donc :
- Pas de modification au niveau des abords et limites du terrain
- Pas de modification des aires de stationnement
- Pas de modification de l'organisation du terrain.

Surface plancher créée : 12.48 m²

DP 11 Notice

Le chassis de toiture épousant la pente de la toiture, il est normal qu'il puisse être déformé sur l'insertion.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
2 JUIL. 2023
Le Maire

DP 6 Insertion

DP 7 Vue Proche

DP 8 Vue Lointaine

HOME EVOLUTION

Maîtres d'ouvrage :
M. et Mme TERNOIR
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

Adresse travaux :
7 Rue de la Fantaisie
77184 EMERAINVILLE

**DP 6-7-8-11**

**NOTICE ET PHOTOS**

Echelle : -
Date: 23/05/2023
Format : A3